



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 novembre 2025

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 18h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Pascal GORIAUX, président.
Le nombre de membres en exercice est de 17.

Etaient présents : (12)

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Madame Mireille CHARPENTIER, Monsieur René CHEVILLON, Madame Marie-Jeanne DOLET, Madame Anne-Marie GAINCHE, Madame Annette JOSSO, Monsieur Gilbert LEPORT, Madame Michelle LESNÉ, Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Thérèse RIDARD, Monsieur Michel SAMSON.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : (3)

Monsieur Michel BINARD a donné pouvoir à Madame Thérèse RIDARD,
Monsieur Patrice GUÉRIN a donné pouvoir à Monsieur Pascal GORIAUX,
Madame Brigitte RAULT a donné pouvoir à Madame Mireille CHARPENTIER.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (2)

Monsieur Gwendal BEDOUIN, Madame Nathalie LE FAUCHEUR.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gilbert LEPORT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 05

PRÉAMBULE

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du CCAS et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de Monsieur le Président, les membres présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 vous a été adressé. Il correspond au procès-verbal des actes communicables respectant l'anonymat des personnes. Les registres des actes non communicables et communicables seront signés par les membres du Conseil d'Administration lors de la réunion du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. Attribution d'un bon alimentaire à M. G

Rapporteur : M. le Président

Suite à la délibération prise le 2 juillet 2020 et le 09 février 2023 donnant attribution d'une délégation au Président pour l'attribution des prestations sociales d'aide sociale facultatives et en vertu de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Compte tenu des exigences liées au secret professionnel, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS seront examinés exclusivement en séance.

Monsieur le Président fait savoir qu'un bon alimentaire de 70.00 € a été délivré le 13 octobre 2025 à M. G, domicilié à La Mézière, valable au magasin Intermarché de La Mézière entre le 14 octobre et le 29 octobre 2025.

Monsieur le président donne lecture des éléments du dossier de demande d'aides sociales facultatives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,*
- *Vu la délibération n°2022-33 en date du 13 octobre 2022 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS,*
- *Vu la délibération n°2020-13 en date du 02 juillet 2020 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives*
- *Vu la délibération n°2023-04 en date du 09 février 2023 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives*

- Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides sociales facultatives

Article 1 : Décide d'approuver la délivrance de ce bon alimentaire valable à Intermarché de La Mézière.

Article 2 : Décide que la facture sera prise en charge sur le budget du CCAS dans la limite du montant indiqué sur le bon alimentaire.

Article 3 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

3. Attribution d'un bon alimentaire à Mme L

Rapporteur : M. le président

Suite à la délibération prise le 2 juillet 2020 et le 09 février 2023 donnant attribution d'une délégation au Président pour l'attribution des prestations sociales d'aide sociale facultatives et en vertu de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Compte tenu des exigences liées au secret professionnel, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS seront examinés exclusivement en séance.

Monsieur le Président fait savoir qu'un bon alimentaire de 70.00 € a été délivré le 17 octobre 2025 à Mme L, domiciliée à La Mézière, valable au magasin Intermarché de La Mézière entre le 17 octobre et le 31 octobre 2025.

Monsieur le président donne lecture des éléments du dossier de demande d'aides sociales facultatives.

Les membres proposent que la secrétaire du CCAS rencontre Madame afin de faire un point sur le logement actuel.

Il est également demandé une vigilance si madame sollicite un autre bon. En effet, si Mme ne se rend pas toutes les semaines aux restos du cœur, il ne lui sera pas attribué d'autres bons alimentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,
- Vu la délibération n°2022-33 en date du 13 octobre 2022 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS,
- Vu la délibération n°2020-13 en date du 02 juillet 2020 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives

- *Vu la délibération n°2023-04 en date du 09 février 2023 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives*
- *Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides sociales facultatives*

Article 1 : Décide d'approuver la délivrance de ce bon alimentaire valable à Intermarché de La Mézière.

Article 2 : Décide que la facture sera prise en charge sur le budget du CCAS dans la limite du montant indiqué sur le bon alimentaire.

Article 3 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

4. Attribution d'un bon alimentaire à Mme D

Rapporteur : M. le président

Suite à la délibération prise le 2 juillet 2020 et le 09 février 2023 donnant attribution d'une délégation au Président pour l'attribution des prestations sociales d'aide sociale facultatives et en vertu de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Compte tenu des exigences liées au secret professionnel, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS seront examinés exclusivement en séance.

Monsieur le Président fait savoir qu'un bon alimentaire de 40.00 € a été délivré le 28 octobre 2025 à Mme D, domiciliée à La Mézière, valable au magasin Intermarché de La Mézière entre le 29 octobre et le 15 novembre 2025.

Monsieur le président donne lecture des éléments du dossier de demande d'aides sociales facultatives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,*
- *Vu la délibération n°2022-33 en date du 13 octobre 2022 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS,*
- *Vu la délibération n°2020-13 en date du 02 juillet 2020 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives*
- *Vu la délibération n°2023-04 en date du 09 février 2023 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives*
- *Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides sociales facultatives*

Article 1 : Décide d'approuver la délivrance de ce bon alimentaire valable à Intermarché de La Mézière.

Article 2 : Décide que la facture sera prise en charge sur le budget du CCAS dans la limite du montant indiqué sur le bon alimentaire.

Article 3 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

5. Convention de prêt entre la commune et le CCAS

Rapporteur : M. le président

La commune de La Mézière et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se sont engagés dans une démarche afin de diminuer l'ensemble des consommations énergétiques notamment concernant les logements locatifs.

Il s'agit donc de rendre ces logements moins énergivores afin de les rendre à la fois plus vertueux en matière de consommation d'énergie et plus économiques et confortables pour les locataires.

Ce projet répondant pleinement à la politique municipale visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la revitalisation du centre bourg, la commune a décidé de le soutenir notamment par l'octroi d'un prêt.

La Convention ci jointe permet à la commune de consentir au CCAS un prêt à taux zéro, destiné à financer les travaux de réhabilitation d'un bâtiment collectif avec 5 logements situé passage du Verger à La Mézière.

Montant : 180 000.00 euros

Périodicité du remboursement : annuelle

Taux d'intérêt : zéro

Durée totale : 10 ans

Type d'échéance : constante

Le prêt sera remboursé par le CCAS à la commune selon une fréquence annuelle.

Le remboursement est effectué conformément au tableau d'amortissement annexé à la convention avec possibilité de remboursement anticipé sans frais.

Par délibération n°2025/109 en date du 29 octobre 2025, le conseil Municipal a approuvé la signature de cette convention relative à l'octroi d'un emprunt au CCAS pour la réalisation d'un programme de travaux d'amélioration des logements du CCAS.

Il est proposé au conseil d'administration de retenir ce principe de financement du CCAS et d'autoriser Mme la vice-présidente à signer la convention permettant la mise en œuvre de ce prêt.

Monsieur le Président précise qu'une entreprise pour le bardage a répondu. Le CCAS a reçu des notifications d'attribution de subventions du Conseil Départemental et du Fond Vert. Le CCAS percevra aussi le FCTVA en décalage des travaux. Le CCAS utilisera aussi ses fonds propres. Tous ces éléments permettront de procéder aux remboursements anticipés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2025/109 en date du 29 octobre 2025 du conseil Municipal,
- Vu le projet de convention de prêt entre la commune de LA MEZIERE et le CCAS de LA MEZIERE,

Article 1 : Décide d'**APPROUVER** la convention relative à l'octroi d'un emprunt au CCAS pour la réalisation d'un programme de travaux d'amélioration des logements du CCAS.

Article 2 : **AUTORISE** Mme la vice-présidente à signer ladite convention.

Article 3 : **CHARGE** M. Le président de l'exécution de la présente délibération

6. Informations et questions diverses

Semaine bleue 2025 : programme du 20 septembre au 10 octobre 2025.
Monsieur le Président fait lecture du bilan réalisé par Lucie LERAY.

Bilan du repas des seniors du samedi 20 septembre :

- Traiteur : qualité inférieure à celle attendue, mais la prestation était bonne
- Animation : très appréciée, un registre de chanson qui a plu mais il a manqué de la danse

Situation d'urgence :

Madame la vice-présidente informe qu'elle a été interpellé par la directrice de l'école primaire publique. Le CDAS de St-Aubin a été contacté ainsi que le SAMU pour une hospitalisation de la maman. L'enfant a été pris en charge par le papa.

Proposition pour le BP 2026 : proposer un spectacle en partenariat avec le service culture pour la semaine bleue à la place de la diffusion d'un film.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président déclare la séance close à 19h40.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Gilbert LEPORT.



Le Président,
Pascal GORIAUX.

